

Inventaire écologique, plan d'aménagement et plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du marais de Droitaumont

Tome 3 : Plan d'aménagement



Document établi par C. Jager & J. Branciforti

Sommaire

Préambule	1
Rappel des objectifs prioritaires d'aménagement à long terme	1
Section E : Définition des objectifs d'accueil du public et aménagements proposés	2
1. Définition de la sensibilité écologique du patrimoine naturel	2
2. Attentes des acteurs locaux	5
2.1. Attentes des riverains	5
2.2. Attentes des associations locales	5
2.3. Synthèse et étude des contraintes	6
3. Objectifs d'aménagement	7
4. Actions d'aménagement à mettre en œuvre	8
4.1. Mise en place d'un dispositif d'aménagement	8
4.2. Réalisation du sentier pédagogique	9
4.3. Implantation d'un observatoire en surplomb du marais	10
4.4. Création d'une haie en bordure du sentier	12
4.5. Implantation de panneaux pédagogiques	13
4.6. Organisation de journées/sorties à thème	14
4.7. Pose d'une barrière	14
4.8. Réhabilitation de la décharge de Jarny	15
Section G : Plan de travail et évaluation du plan de gestion	17
1. Plan de travail/hiérarchisation des actions	17
2. Sécurité associée aux aménagements à mettre en place	17
3. Evaluation de l'aménagement du site	17
3.1. Evaluation annuelle	18
3.2. Evaluation de l'aménagement et du plan de travail	18
3.2.1. Evaluation conservatoire	18
3.2.2. Evaluation administrative et financière	18
3.3. Etablissement d'une nouvelle version du plan d'aménagement	18

Bibliographie

Préambule

Ce travail, ayant débuté en 2003, a été distingué en deux phases successives, à savoir la **première phase** qui correspond à la réalisation des inventaires floristiques et faunistiques, au diagnostic de l'état initial et aux compléments des données antérieures et la **seconde phase** de travail qui établit les plans de gestion et d'aménagement du site.

Afin de permettre une meilleure exploitation des différentes phases de ce travail, le parti a été pris de scinder l'ensemble de cette étude en fonction des différents points à aborder dans le cadre des plans de gestion et d'aménagement. Ainsi, un découpage en trois tomes distincts a été adopté, à savoir :

- le **premier tome** considère l'évaluation du patrimoine ainsi que la définition des objectifs de gestion et d'aménagement du site dans un souci de préservation à long terme (phase I) ;
- le **second tome** appréhende le plan de gestion pour une durée de 5 années (phase II) ;
- le **troisième tome** (présent document) décline les mesures d'aménagements à mettre en œuvre sur le site pendant une période de 10 années (phase II).

Le présent travail est présenté suivant la méthodologie de réalisation des plans de gestion établie par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (Réserves Naturelles de France, 1998).

Rappel des objectifs prioritaires d'aménagement à long terme (tome 1/section C)

La difficulté dans le cas du marais de Droitaumont réside dans la problématique de son alimentation en eau. La définition des objectifs de gestion et d'aménagement doit se faire dans un premier temps en dehors de toute contrainte décisionnelle, soit en l'absence de décision concernant le soutien du débit de l'Yron.

Le résultat des différentes démarches de concertation permet de retenir que l'objectif principal de la gestion et de l'aménagement du site correspond à la conservation de la diversité des paysages, des habitats et des espèces caractéristiques des zones humides (plan de gestion valable sur 5 ans/tome 2).

En ce qui concerne l'aménagement du site, l'objectif suivant peut être énoncé : **aménager le site afin de permettre l'accueil du public sans altérer l'intégrité du site et de la biodiversité associée (plan d'aménagement valable sur 10 ans).**

L'application de cet objectif d'aménagement doit désormais se traduire par des aménagements à mettre en œuvre sur le site.

SECTION E : DEFINITION DES OBJECTIFS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET AMENAGEMENTS PROPOSES

Dans le cadre de la politique des ENS, une ouverture au public des sites naturels est prévue par la loi. Par ailleurs, les différents acteurs locaux comme la mairie de Jarny, poursuivent le même objectif pour le site de Droitaumont. Une réflexion ancienne à ce sujet a d'ailleurs été amorcée il y a plusieurs années déjà.

Lors des deux réunions publiques organisées en octobre et novembre 2004, les riverains ont montré un vif intérêt concernant l'aménagement du site dans un objectif d'ouverture au public. Cependant, une volonté unanime a été mise en exergue, à savoir une ouverture raisonnée et raisonnable, pour conserver la quiétude actuelle du marais.

Ainsi le plan d'aménagement doit proposer une vision globale d'aménagement du site, des chemins à l'intérieur du site si nécessaire ainsi que des installations et des outils d'information et de découverte sur le site lui-même. Cependant, tout aménagement doit être effectué dans le respect du patrimoine naturel et de son intégrité. Cette démarche analytique doit être menée au niveau des espèces végétales patrimoniales, des habitats mais aussi à l'échelle plus vaste des paysages.

1. Définition de la sensibilité écologique du patrimoine naturel

Une analyse et une cartographie des différents degrés de sensibilité des habitats doivent être réalisées afin de mettre en évidence leur capacité d'accueil du public. Une attention particulière doit être portée à l'estimation des menaces et des pressions humaines (fréquentation) que pourraient supporter le site mais aussi aux menaces potentielles qui pèsent à l'heure actuelle sur le marais. Cette détermination de la sensibilité écologique n'aborde que le patrimoine naturel et il conviendra, dans une seconde phase, d'y inclure les objectifs d'aménagement des acteurs locaux.

Les différents facteurs anthropiques liés à l'accueil du public doivent être hiérarchisés en fonction du patrimoine végétal et avifaunistique. Le raisonnement a été réalisé sur la base des unités patrimoniales mises en évidence lors de la synthèse patrimoniale du site d'étude (tome 1/section A/2.4). L'échelle de perception de ces unités patrimoniales permet en effet de considérer à la fois les espèces végétales et animales et les habitats naturels en partant du postulat que les unités patrimoniales les plus sensibles représentent les enjeux patrimoniaux les plus forts en ce qui concerne l'aménagement du site en vue de son ouverture au public. Il faut également rappeler que cette approche ne considère que le compartiment végétal et avifaunistique et que des études faunistiques complémentaires (faune piscicole, amphibiens/reptiles, chauves-souris et insectes) seraient nécessaires pour avoir une vision globale des potentialités d'accueil du public.

Les différents facteurs d'origine anthropique pouvant avoir une influence sur le patrimoine naturel dans le cadre d'une ouverture au public sont :

- la fréquentation du site qui peut se décliner de différentes manières : le nombre de visiteurs, les périodes de forte fréquentation (périodes printanière et estivale essentiellement) à comparer aux stades phénologiques des espèces (pour les oiseaux essentiellement du fait de la période de nidification) mais aussi le piétinement ;

- le comportement des visiteurs (prises de photographies, prélèvements éventuels d'espèces dans un objectif de transplantation, détériorations du sol et du couvert végétal de certains secteurs sur-fréquentés, etc.) ;
- le type de public (grand public, animations scolaires, étudiants, chercheurs) doit également être adapté aux milieux présentés et à leur sensibilité écologique ;
- l'accessibilité de l'habitat (degré de dangerosité au sein de la zone marécageuse centrale).

Ces quatre catégories de facteurs anthropiques doivent permettre d'évaluer la sensibilité du site à l'accueil du public. Le tableau I présente le résultat de la définition de la sensibilité des habitats à l'accueil du public. Ainsi, une échelle à 3 niveaux a été établie afin de hiérarchiser la sensibilité des habitats :

- A = sensibilité très forte : habitat ne pouvant accueillir le public du fait de sa fragilité ;
- B = sensibilité moyenne : habitat pouvant accueillir le public sous certaines conditions (précautions particulières à mettre en œuvre) ;
- C = sensibilité faible : habitat pouvant accueillir le public.

Sur la base de cette hiérarchisation, une carte des sensibilités a été établie (figure 1). Cette cartographie permettra d'orienter le choix des aménagements à mettre en place dans un objectif d'accueil du public. Il apparaît nettement que la zone centrale est la zone la plus fragile en terme d'aménagement. Il s'agit en effet d'une zone marécageuse qui peut s'avérer dangereuse à certaines périodes de l'année (enfouissement et présence d'eau en surface, notamment dans les étangs) qui abrite une flore et une faune remarquables très sensibles aux impacts d'une fréquentation humaine importante (dérangement des oiseaux lors des différentes périodes de leur cycles de vie, altération racinaire des espèces végétales surtout en présence d'un engorgement des sols prononcé). Ainsi, la zone marécageuse centrale se doit d'être préservée et aucun aménagement n'est conseillé afin d'y empêcher toute incursion de promeneurs.

A noter que l'évaluation de la sensibilité des milieux se fait sans prise en compte du statut foncier des parcelles (propriétés communales et/ou privées). Cette seconde clé d'entrée sera utilisée quand les pistes d'aménagements seront dégagées et lorsque des infrastructures concrètes seront proposées.